

Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du mardi 17 mars 2015

L'an deux mille quinze et le dix-sept mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 10 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Myriam-Henri GROS, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - L. MEDIANI
A. MILESI - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

L. ANDEOL - P. ADRIEN - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - J.P. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - J.FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET
S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - JM. ROUSSIN
J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Messieurs H. PELISSIER, M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS ; Mme F. BARTHELEMY-BATHELIER ; M. S. MAURICO
Mme R. DOUX absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme S. IBANEZ KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme V. AYME
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. L. CHAMBONNET, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. BICHON

Monsieur F. VIGNE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Le Président accueille ses collègues au sein de la salle de réunion de la Cité du végétal qui hébergera dorénavant les réunions de conseils communautaires de la CCEPPG.

Après avoir procédé à l'appel afin de vérifier que le quorum est atteint, le Président invite les conseillers à formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de la séance du 04 février 2015. Devant l'absence d'observations, le compte rendu est validé.

Avant de passer la parole à la Présidente de la commission des Finances pour aborder le débat d'orientation budgétaire, le Président souhaite revenir sur les évolutions récentes de la CCEPPG.

En premier lieu, il souhaite faire savoir aux conseillers que toutes les communes concernées, mises à part Valréas et Grignan, ont adhéré au service d'instruction des actes d'autorisation d'urbanisme. Marie-Pierre NONY, qui a intégré l'intercommunalité au 1^{er} mars dernier, se rend actuellement au sein de chaque Mairie pour se présenter, mais aussi en vue de mettre en place un partenariat sur les pratiques avec les agents municipaux.

D'autre part, comme évoqué par la presse, le Président informe ses collègues qu'un bail commercial sous condition suspensive de réalisation de travaux d'aménagement a été signé entre l'association Plateforme Eco Extraction Valréas et la CCEPPG le 19 février dernier.

Il résume ensuite l'historique du dossier :

En 2010 : Création de l'association France ECO EXTRACTION (F.E.E.)

Président : Olivier Thévenard (soc. Synthévert)

- Membres :

Pôle PASS (parfums arômes senteurs saveurs)

Pôle TERRALIA (fruits et légumes)

Pôle Trimatec

Laboratoire GREEN de l'Université d'Avignon

Innovation Fluides Super-Critiques

Université européenne des senteurs et des saveurs

FranceAgrimer

↳ 1 des missions : création d'un pôle de référence par le projet de plateforme d'Eco-Extraction du végétal à Valréas.

En 2014 : Création de l'association Plateforme Eco Extraction Valréas (P.E.E.V.)

Président : Han-Paul Bodifée (Président Pôle PASS)

Vice-Président, Philippe Obert (Vice-Président Université d'Avignon)

Trésorier, Gilles Fayard (Directeur Terralia)

Secrétaire, Sylvie Marquet (Directrice Trimatec)

Coordinatrice : Maria Marco

Enfin, le 19/02/2015 : signature bail commercial avec condition suspensive.

Objectifs : formaliser les engagements de :

- la CCEPPG, quant à la réalisation des travaux d'aménagements au 01/10/2015
- la CCEPPG, quant au moratoire de 3 ans
- la PEEV, quant à l'installation sur le site au 01/10/2015 et à une mise en service de la plateforme au 01/01/2016.
- la PEEV, quant au loyer fixé à 42€/m²/an

La parole est ensuite passée à Madame LASCOMBES qui commence lecture du document d'orientation budgétaire.

I - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et groupements de plus de 3.500 habitants (Article L 2312-1 du CGCT). En l'absence de tenue de ce débat, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Cette étape obligatoire et préalable au vote du budget, retrace le contexte général et porte sur les orientations générales de la collectivité ; la concrétisation de celles-ci se transcrivant par l'inscription des opérations aux budgets 2015 correspondants (budget général et budgets annexes). Il est à noter que certaines inscriptions ont été actées par délibérations approuvées lors des précédents Conseils Communautaires et sont donc reprises, pour mémoire, dans ce document.

CONTEXTE GENERAL -

En conséquence du contexte économique et social 2014, la croissance devrait être plus faible dans les trimestres à venir (attendu 0,5%). Les mesures fiscales en faveur des entreprises (CICE, Pacte de responsabilité, ...) n'auront pas un effet immédiat sur la croissance. Ces mesures doivent permettre aux entreprises de reconstituer leurs marges pour ensuite investir et recruter.

Par ailleurs le taux de chômage incite les ménages à la prudence.

Après le dérapage du déficit du budget de la France en 2014 (4,4% du PIB contre 3,8% prévu), le gouvernement a annoncé une quasi stabilisation en 2015 à 4,3% du PIB qui repose sur un plan d'économies en dépenses de 21 Milliards € et une très légère baisse des prélèvements obligatoires.

La Loi de Finances pour 2015 et ses principales mesures relatives aux collectivités locales

Entre l'incontournable réduction des déficits publics et le nécessaire soutien de l'activité, le projet de Loi de Finances pour 2015 prévoit une réduction des dotations qui sera atténuées, pour les collectivités les plus fragiles, grâce à un relèvement du plafonnement de l'écrêtement de la nouvelle Dotation Forfaitaire Péréquée à 3% de la dotation forfaitaire.

Si le « soutien à l'activité » bénéficie d'une dotation pour soutenir l'investissement local d'un peu plus de 420 Millions d'euros et porte également une augmentation de 166 millions d'euros du Fonds de Compensation de la TVA, avec ajustement du taux de remboursement revalorisé à 16,404 %, en revanche la part « contribution des collectivités à la réduction des déficits publics » CRFP, touche toutes les collectivités avec une amputation de la Dotation Globale de Fonctionnement sur la période 2015-2017 à hauteur de **3,67 milliards notamment pour 2015**.

Les collectivités locales et EPCI sont donc fortement incitées à réaliser des économies et réfléchir sur un schéma de mutualisation qui bien que repoussé de Mars à Décembre 2015, doit se tenir sur l'ensemble de notre territoire avant la fin de l'année.

Les aides de l'Etat en faveur des collectivités sont majoritairement en baisse :

- Dotation globale de fonctionnement -8,9%
- Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale -0.7%
- Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle -42.6 %
- FCTVA = + 2.9%

De plus le projet de Loi des Finances 2015 envisage une modification de l'architecture de la DGF afin de donner une meilleure lisibilité aux communes sur l'évolution de leurs attributions, ceci serait une première étape à une réforme plus en profondeur à compter de 2016 : une seule dotation regrouperait les différentes composantes de celle-ci, cette consolidation intégrerait également la contribution au redressement des finances publiques dans la DGF 2015.

SITUATION DE LA COLLECTIVITE -

L'année 2014, suite à la création de la nouvelle collectivité le 9 Janvier, a connu une gouvernance provisoire pendant le 1^{er} trimestre, période dans laquelle la législation imposait le vote du budget. On peut considérer que cette année charnière a été une année de transition tant sur le plan financier que de programme.

Plusieurs facteurs ont impacté le budget 2014 :

- absence de journée complémentaire 2013, entraînant des écritures de régularisation 2013 sur le nouvel exercice 2014,
- reprise de l'ensemble des contrats en cours dans les deux EPCI, nécessitant courant 2014 une dénonciation ou une harmonisation, notamment, pour le personnel communautaire,
- reprise globale des opérations d'investissement des 2 collectivités devant permettre, courant 2014, de déterminer les objectifs de la nouvelle structure.

Enfin, des décisions votées par le Conseil Communautaire dans le délai des 3 mois à compter de la date effective de création, sont venues modifier la perspective de l'établissement :

- Baisse des taux d'imposition minorant la recette fiscale,
- Restitution des compétences « adduction d'eau potable » et « assainissement collectif » entraînant courant 2014, le reversement des excédents de ces budgets annexes aux collectivités génératrices après détermination d'une clé de répartition. De plus, cette

mesure entraîne la perte de la part de bonification de la DGF à compter de 2015 (équivalente en 2014 à 135.713 €).

Une prospective financière a été engagée afin de déterminer la marge de manœuvre pour les prochaines années dans le but, outre de chercher toutes pistes d'économies, de pouvoir apporter et maintenir un certain niveau de développement du territoire à destination de ses habitants. L'année 2015 devrait donc être celle de la consolidation de la fusion.

- **Les ressources de la CCEPPG**

- **Les ressources fiscales**

La CCEPPG, issue de la fusion de 2 EPCI avec intégration de la commune de Grignan, est soumise au régime de FPU. Ce régime appliqué depuis 2009 par la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes, s'applique désormais, à l'ensemble du territoire ; la Communauté de Communes des Pays de Grignan relevait jusqu'alors d'une taxation additionnelle.

Ainsi, le territoire perçoit désormais la Contribution Economique Territoriale (CET), composée de la Cotisation Foncières des Entreprises (CFE) assise sur la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) dont le taux est fixé nationalement selon un barème progressif en fonction du chiffre d'affaires. A ceci s'ajoute une Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux (IFER), la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM). Enfin, à la suite de la réforme de la Taxe Professionnelle, la Communauté de Communes bénéficie de taxes « ménages ». Elle perçoit la part départementale de la taxe d'habitation et en second lieu, les parts régionale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. **Le contexte économique national impacte les entreprises locales (fermeture, baisse de productivité, ...) et donc peut avoir un effet sur la fiscalité levée par la CCEPPG.**

En 2014, le Conseil Communautaire a décidé de baisser les taux des taxes d'habitation et foncières sur le territoire. Les taux 2014 sont de 7,47 % pour la taxe d'habitation, 3,05 pour la taxe foncière sur le non bâti. **Les bases fiscales 2015, transmises par les services de la DGFIP, ne sont pas encore connues.**

La Taxe de Séjour est également instaurée sur l'ensemble du territoire. Cette taxe perçue par les hébergeurs auprès de leur client en fonction du classement de leur équipement est modifiée pour 2015, suite à la Loi de Finances 2015 (délibération du Conseil Communautaire du 4 février 2015 n° 2015-16). Le Conseil Général de Vaucluse a institué en 1998, une taxe additionnelle de 10% s'adossant à cette taxe. Ainsi la taxe additionnelle perçue sur le territoire de l'Enclave des Papes par la CCEPPG est reversée en fin d'année. Le produit collecté sur 2014 sur l'ensemble du territoire, s'élève à 67.296 €.

La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) nous est reversée par les fournisseurs d'énergie intervenant sur le territoire (ERDF, GDF SUEZ, ENERCOP, DIRECT ENERGIE, ...) en fonction de la consommation d'énergie de leurs abonnés. Ceci concerne le territoire de l'Enclave des Papes et a représenté en 2014 un montant de 362.772 €. Le coefficient multiplicateur appliqué actuellement est de 8,44 (délibération du Conseil Communautaire 2013-113).

Enfin, le financement de la compétence collecte des déchets ménagers est assuré d'une part par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sur les territoires de l'Enclave des Papes et de la commune de Grignan et, d'autre part, par la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour les autres communes drômoises. Il est à souligner que le deuxième volet de l'étude d'optimisation des déchets porte, comme le prévoit la Loi, sur l'étude permettant au territoire de se déterminer sur l'uniformisation du financement de cette compétence. Ce choix devrait se faire courant 2015, ce qui maintient, en l'état, le financement de cette compétence.

- Les dotations et subventions

- La Dotation Globale de Fonctionnement

Elle constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales. Comme le prévoit la LOF de 2015, cette dotation sera en baisse dès 2015 pour l'ensemble des collectivités. A ceci s'ajoute la perte de la bonification à compter de 2015 du fait de la restitution en 2014 des compétences d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif qui permettait à l'EPCI de bénéficier d'un supplément de dotation (à hauteur de 135.713 € pour 2014). A noter que dès 2014, notre EPCI a contribué à hauteur de 46.582 € au CRFP.

- Les Subventions et participations

La CCEPPG bénéficie de subvention de différentes collectivités ou organismes dans le financement de ses actions ou dossiers. Ainsi en 2014, le Conseil Régional PACA, les Conseils Généraux Drôme et Vaucluse, l'ADEME, les Caisses d'Allocations Familiales 26 & 84, les MSA, le FEDER, la FNADT, ont contribué au financement d'activités ou de projets de l'intercommunalité.

- Les reversements de fiscalité

La CCEPPG ne conserve pas l'intégralité du produit de fiscalité perçue. Plusieurs reversements sont opérés.

- L'attribution de compensation

Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

En 2014, elle a été arrêtée à **6.095.607 €** après prise en compte des réajustements liés d'une part à la compétence hydraulique et d'autre part, à la compétence déchets ménagers pour la commune de Grignan. A noter également, une détermination provisoire de l'attribution de compensation 2015, qui pour les communes concernées par le transfert de la compétence enfance Jeunesse au 1^{er} Janvier 2015, sera imputée provisoirement de l'impact des charges transférées sur l'année de référence 2013, en attente des résultats 2014.

Pour mémoire, chaque transfert de compétence, après le passage en FPU, révisé la part de fiscalité reversée aux communes au regard des transferts. Ceci a notamment été le cas lors du transfert de la compétence de la consommation énergétique (G1) pour les 4 communes de l'Enclave à hauteur de 152.801 €.

- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Mécanisme introduit suite au passage à la Contribution Economique Territoriale (CET), cette Garantie Individuelle de Ressources des communes et des EPCI fonctionne grâce à un Fonds National commun qui collecte les excédents de ressources fiscales pour les communes et EPCI à qui la réforme apporte davantage d'impôts qu'auparavant et complète les ressources fiscales des communes et EPCI lorsqu'elles sont inférieures à la situation avant la réforme. En 2014, la CCEPPG se retrouve à la fois contributrice à hauteur de **190.052 €** et bénéficiaire pour **46.035 €**. **La notification 2015 de ce fonds est à l'identique.**

- Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Mis en place en 2012, il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Notre ensemble intercommunal a été à la fois contributeur à hauteur de **9.718 €** et bénéficiaire pour **16.356 €** en 2014.

- Les tendances des finances locales

Le budget 2014 était un budget de transition suite à la fusion de la CCEP et de la CCPG avec intégration de la Commune isolée de GRIGNAN.

Ce budget a repris les résultats 2013 des 2 EPCI, qui compte tenu notamment de l'absence de la journée complémentaire 2013, a dû constater des écritures de régularisation ou prise en compte de charges relevant de 2013, et d'autre part, a dû honorer les contrats souscrits par les deux communautés jusqu'à l'harmonisation de ces derniers (téléphone, location de bâtiment,).

o Dette de la CCEPPG

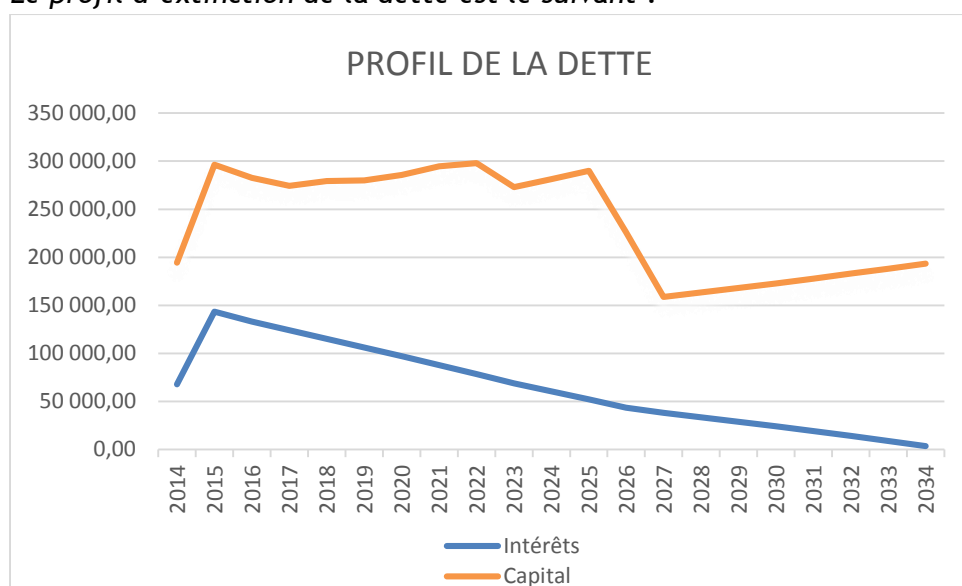
La nouvelle collectivité a intégré les emprunts souscrits par les deux collectivités, en cours au 1er Janvier 2014. Ce qui représentait à cette date un capital restant dû de 2.292.642,85 € répartis comme ci-après :

- CCEP - 1.622.841,90 €,
- CCEP - 331.513,48 € (Budgets annexe eau et assainissement),
- CCPG - 82.829,57 € (opérations sous mandats),
- CCPG - 255.457,90 € (Budget Annexe REOM).

Du fait de la restitution des compétences adduction d'eau et assainissement collectif, le capital restant dû des emprunts à la date du 8 Avril a été transféré aux communes ayant souscrit les contrats, ce qui représentait 288.577,22 €. Il est précisé qu'au titre de ces deux compétences, la CCEP n'avait pas contracté d'emprunt nouveau.

La prévision budgétaire 2014 prévoyait un recours à l'emprunt de 4.422.479 €. Un emprunt a été contracté à hauteur de 3.000.000 € en vue de financer notamment la Cité du Végétal après prise en compte des financements notifiés pour ce projet.

Le profil d'extinction de la dette est le suivant :



Graphique du CRD de 2013 jusqu'à l'extinction

Données consolidées sur l'ensemble des budgets de la CCEPPG hors opérations sous mandats.

BILAN 2014 - LE CONTEXTE BUDGETAIRE -

Durant l'année écoulée, les actions antérieurement prévues par la CCEP et la CCPG, ont figurée au Budget Primitif 2014.

Ainsi au niveau de l'investissement, il convient de souligner, par commission, les réalisations ci-dessous :

-Commission Développement/Action Economique : Cité du Végétal - Travaux d'aménagement de l'Hôtel d'entreprise qui accueille depuis Juin l'entreprise IMCARVAU, de la Pépinière d'entreprises dont la réception des travaux a été faite fin décembre 2014.

Parallèlement, sur la toiture du bâtiment industriel dit de Tiro Clas, la société LANGA SOLAR a installé des panneaux photovoltaïques, sans coût pour la collectivité. Ces installations généreront un loyer annuel de 25.000 €, à compter de 2015.

Réserve foncière dans la zone d'activité de la Grèze avec l'acquisition d'un terrain pour 92.066,26 €.

Au titre du Tourisme, principe d'harmonisation de la perception de la Taxe de Séjour sur le territoire et subventionnement aux deux principaux offices de tourisme du territoire à hauteur de 68.837,93 €.

-Commission Electrification rurale / Eclairage Public : Achèvement du programme 2013 et démarrage du programme 2014 d'aménagement du réseau d'électrification pour un mandatement à hauteur de 571.456,20 €, bénéficiant de financement du FACE & remboursement TVA à hauteur de 421.121,21 €.

-Opérations sous mandats : Les programmes engagés actuellement sont : Travaux d'entretien de voirie 2011-2014 (29.534,13 €), Foyer de Colonzelle (269,65 €), démarrage des travaux liés à la construction de la salle polyvalente de Réauville (139.659,07 €). A noter que la CCEPPG réalise ces travaux pour le compte des communes, qui viennent financer le delta des financements, augmenté d'une participation aux frais administratifs (à hauteur de 2,4% du montant TTC des dépenses réalisées).

-Commission Action Sociale : Les études liées au projet de création d'un ALSH à REAUVILLE ont été réalisées compte tenu de leur programmation antérieure pour 21.383 €. En revanche les travaux sont différés du fait de la baisse considérable des modalités d'intervention de la CAF 26 (passage d'un financement à 80 % ramené à 35 %, le département de la Drôme confirmant sa participation). De nouvelles démarches ont été engagées. Ce dossier sera étudié à nouveau en 2015.

-Commission aménagement de l'espace - Les études liées au SCOT ont été lancées, courant 2014, avec le Cabinet TERCIA (35.010 € réglés sur 2014). Le programme de travaux sur les berges établis par le SMBVL, pour lequel la CCEPPG prend en charge la part d'autofinancement, a continué avec la réalisation d'une tranche à hauteur de 1.338,53 €.

Le département de Vaucluse a lancé le déploiement de la fibre optique, Valréas étant l'une des 3 villes pilote. A ce titre la participation à cette opération pour 2014 s'est élevée à 55.349 €.

-Commission environnement - Poursuite du programme d'installation de containers semi-enterrés pour 36.040 €.

-La réalisation des travaux d'installation du siège de la CCEPPG dans une partie du bâtiment industriel « Tiro Clas » a permis de regrouper sur un seul site l'ensemble des services de la communauté.

Au niveau du fonctionnement, la conservation de la compétence « collecte des déchets » étendue sur l'intégralité du territoire à compter du 1^{er} Avril 2014, a nécessité la réalisation d'une étude d'optimisation dans le but d'une part, de lancer les consultations nécessaires au renouvellement des contrats arrivant à échéance au 31/12/2014 et, d'autre part, d'étudier le futur financement

de cette compétence sur le territoire ; la collectivité devant se prononcer sur la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou sur la redevance d'enlèvement des ordures ménagères dans un horizon proche. Ainsi en 2014, les contrats souscrits auparavant se sont déroulés jusqu'à leur terme ; la commune de Grignan a conclu des conventions de mise à disposition avec la CCEPPG maintenant ainsi leur service en régie, avec prise en charge sur le budget communautaire des dépenses et recettes liées à cette activité.

Au titre de la commission Aménagement de l'Espace, application du principe de substitution/représentation des communes du territoire au sein des syndicats ou regroupements en charge de l'entretien et de l'aménagements berges : Syndicat drômois d'Aménagement du Bassin du Lez, Syndicat Intercommunal du bassin de la Berre, Syndicat d'aménagement du Lauzon.

Début de prise en charge de la compétence enfance-jeunesse avec le transfert du coordonateur de ce secteur en septembre 2014 et continuité des actions antérieures (aide alimentaire, RAM, ...), avec notamment subventionnement de la Crèche « Les Bout'Chous » de Grignan. Maintien des séjours en ALSH pour les vacances de printemps et d'été à ROUSSAS.

Enfin, il faut souligner que sur l'exercice 2014 certaines charges « exceptionnelles » sont venues grevées le budget et la capacité d'autofinancement de l'établissement (régularisation d'écritures comptables, reversement d'excédent, location immobilière, déménagements) qui représentaient près de 600.000 €.

TENDANCES BUDGETS 2015

Présentation et articulation des budgets de la CCEPPG

Le budget de la Communauté de Communes « Enclave des papes-Pays de Grignan » se décompose en 3 budgets :

- Le budget Général

Il s'agit du budget principal de la CCEPPG sur lequel sont perçus le produit de la fiscalité et les dotations de l'Etat, nos principales ressources.

Sur ce budget figurent : les dépenses de fonctionnement (charges à caractère général, charge de personnel, etc ...), les dépenses d'investissement.

Certaines dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, doivent être traitées séparément pour différentes raisons réglementaires, c'est pour cela qu'il existe des budgets annexes.

- Le Budget gestion des déchets financé par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères relevant de la norme comptable M4 liée au Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Ce budget retrace la prestation de traitement et de collecte des déchets dont le financement est prévu par une redevance perçue auprès des usagers. Le montant des redevances 2015 a été voté en décembre 2014. Ce budget prend en compte les nouveaux marchés de collecte des déchets du territoire ainsi que le fonctionnement des 3 déchetteries et notamment, le reversement des frais de personnel réglés par le budget général.
- Le budget annexe pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif.
Ce budget répond à la norme comptable M49 des SPIC.
Le financement de ce budget annexe est lié essentiellement à la perception de redevance pour les contrôles effectués au titre du bon fonctionnement, lors de réhabilitation ou

construction d'installation ou lors de ventes immobilières. Il est à noter qu'un budget ANC est exceptionnellement équilibré du fait du coût du poste de l'agent et nécessite donc, une subvention d'équilibre du budget général.

Modalités de vote des budgets

Le Conseil Communautaire vote les crédits au niveau du chapitre budgétaire (011 - charges à caractère général, 012 - charges de personnel, 23 - Constructions en cours, 21 - Immobilisations corporelles,) chaque chapitre regroupant plusieurs articles conformément aux instructions budgétaires et comptables.

Ainsi le Président engage et mandate les dépenses dans la limite du crédit ouvert pour chacun des chapitres budgétaires.

Il est à souligner qu'au niveau de l'investissement, les programmes s'échelonnent sur plusieurs années et qu'il n'est pas rare que des crédits engagés (devis ou marchés signés) se poursuivent sur l'exercice budgétaire suivant. Les restes à réaliser sont d'ores-et-déjà votés et ne font pas l'objet d'un nouveau débat. Seuls les crédits nouveaux sont soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Dans ce contexte de diminution ou perte de dotations, de prévision de croissance limitée, il a été engagé dès le 2^{ème} semestre 2014, une recherche d'économies à réaliser sur le fonctionnement général de la Communauté de Communes. Certaines pistes ont été prises en compte mais ne devraient pas compenser les diminutions des dotations : non renouvellement de la campagne de stérilisation des chats errants, d'adhésion à des organismes dont l'intervention sur le territoire ne paraît pas pertinente (ANEV, ADEV), non renouvellement du crédit-bail du véhicule venant à échéance, non renouvellement de documentation (accès internet privilégié), renégociation des contrats d'assurance,

Les Présidents de commission ont été sensibilisés sur la nécessité de cadrer leurs projections budgétaires 2015, pour lesquelles l'autofinancement résiduel de la collectivité ne doit pas dépasser les 20 %.

Ainsi pour le budget 2015, la démarche est de n'envisager une hausse de la fiscalité qu'en dernier recours, tout en maintenant et améliorant la qualité du service public rendu aux habitants du territoire et en répondant aux obligations réglementaires.

Compte tenu des éléments précédents et de la faible marge de manœuvre sur les prochains exercices, le budget 2015 sera maîtrisé tout en permettant de faire face aux obligations auxquelles la CCEPPG ou les communes qui la composent doivent répondre.

Il a notamment été pris en compte le désengagement de l'Etat au niveau de l'instruction de l'Application du Droit du Sol qui doit désormais être assurée par les communes, lesquelles peuvent décider de mutualiser ce pôle au niveau de l'intercommunalité. Ainsi l'ADS sera assumée par nos soins à compter de mars 2015. Après signature des conventions entre les communes et l'EPCI confiant à cette dernière cette procédure, le recrutement d'un agent a été réalisé. Cette convention précise que le financement de ce secteur sera réparti entre les communes adhérentes. La mise en place du service ADS nécessite notamment l'acquisition de matériel et logiciel spécifique ainsi que le relèvement de certains postes de dépenses de fonctionnement (fournitures administratives, affranchissement, ...). Le coût du service sera intégralement supporté par les communes ayant confiées à nos services cette tâche ; une large mutualisation venant réduire l'impact financier des communes.

Par ailleurs, le transfert de la compétence Enfance Jeunesse à compter du 1^{er} Janvier 2015, induit la prise en charge de certaines dépenses qui seront compensées intégralement après rapport de la CLECT, sur les attributions de compensation versées aux communes.

Si nombres de structures de ce secteur ne percevaient que des subventions communales de fonctionnement compte tenu de leur statut associatif, ce n'est pas le cas de la crèche municipale du Bac à Sable dont le transfert a inclus celui du personnel.

Comme il a été précédemment indiqué, le projet de construction d'un ALSH sur le territoire drômois, doit faire l'objet d'une recherche de financement complémentaire par la Commission ad hoc, suite au désengagement financier considérable de la CAF 26.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'ALSH « La Boite à Malice », une harmonisation des tarifs à la baisse a pu être réalisée (Conseil Communautaire de Février 2015), grâce à la modification du mode de gestion du service.

Dans le cadre de l'accessibilité des personnes handicapées aux Etablissements Recevant du Public et suite à l'ordonnance du 26/09/2014, les communes de plus de 1.500 habitants doivent, si un de leur ERP ne répond pas aux obligations d'accessibilité à la date du 31 décembre 2014, élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) transmis au plus tard fin Septembre 2015 aux services de l'Etat, sous peine de sanction. L'attention des maires a été attirée sur ce point, la Communauté de Communes pouvant les accompagner dans cette démarche comme cela a été fait par le passé sur la partie vauclusienne.

Toujours au sein de la commission Aménagement de l'Espace, finalisation de l'étude du SCOT (crédit reporté). La contribution de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (y compris au titre de représentation-substitution des communes drômoises) devrait baisser pour 2015 de 2,5 %.

Le projet lié à l'installation de station phytosanitaire n'a pas été réactivé courant 2014. Il est donc envisagé de ne pas reporter les inscriptions de ce point en 2015.

Il est rappelé que la CCEP a décidé fin 2013 d'adhérer au Syndicat d'Electrification Vauclusien. La vocation de ce Syndicat ne porte que sur les travaux d'électrification rurale avec transfert de la TCFE. Aussi, dans l'attente d'un choix sur l'exercice de la compétence facultative « Electrification / Eclairage Public » est envisagé un programme de travaux minimum d'investissement 2015, avec pour la partie fonctionnement la poursuite des contrats en cours au titre de l'éclairage public. Cette compétence bénéficie outre de la TCFE, de subvention dans le cadre de la contractualisation du Conseil Général de Vaucluse, de remboursement de la TVA par ERDF, du FCTVA.

Au titre du développement économique : La Communauté de Communes s'est engagée dans la reconversion économique de son territoire avec la volonté de créer la Cité du Végétal, une dernière partie restant à finaliser avec le lancement de la phase portant sur la plateforme d'éco-extraction (report des inscriptions 2014) ; 1^{ère} année de fonctionnement prévue au titre de la pépinière d'entreprise dont les frais de fonctionnement, pour les espaces partagés, sont facturés aux entreprises résidentes, démarrage de la perception des loyers liés aux installations photovoltaïques.

Lancement de l'étude réalisation voie sur Berre en partenariat avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence. Une enveloppe prévisionnelle portant sur les travaux et études figurait au budget de la Communauté de Communes du Pays de Grignan. Du fait de la redéfinition de ce projet, il est prévu de ne faire apparaître au budget 2015, que la partie relative à cette étude. La mise en œuvre n'étant pas actuellement planifiée, ce point fera éventuellement l'objet d'une inscription ultérieure (année 2016 et suivantes).

Assise de la compétence développement touristique, par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec les deux principaux offices du territoire (Grignan / Valréas). En contrepartie,

ces derniers engagent directement la promotion du territoire, en vue d'une harmonisation en 2016 de ce service. Les tarifs de la taxe de séjour intègrent les nouvelles dispositions de la Loi de Finances 2015 et de plus, les hébergeurs drômois accèdent à compter de cette année à la plateforme de télé déclaration. Il est à noter que le coût du personnel lié à cette compétence est déduit du financement de ce secteur.

Concernant le réseau des bibliothèques, l'extension aux bibliothèques municipales de Roussas, Grignan, Taulignan et Montségur est repoussée à l'horizon 2016. Ainsi au titre de 2015 ne figurent que les frais liés au fonctionnement du logiciel comprenant la maintenance, la formation des bibliothécaires et l'hébergement du site.

Pour ce qui relève de la compétence Environnement, renouvellement global du marché de collecte et de traitement des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire, entraînant une harmonisation des prestations. De même certains travaux d'aménagement et de mise en sécurité des déchetteries sont envisagés. Cette compétence est financée par la TEOM et la REOM, ainsi que par les recettes liées à la revalorisation des déchets et l'accès aux déchetteries du territoire par les professionnels. Pour 2015, la CCEPPG et la Commune de Grignan détermineront chacune le taux de TEOM et en percevront directement le produit. Le service sur le territoire de Grignan sera facturé à la commune (reversement de fiscalité). Ce dispositif est transitoire, la Communauté de Communes devant se prononcer courant 2015 entre la perception de la TEOM ou de la REOM sur l'ensemble du territoire. Cette étude, prévue dans le marché souscrit en 2014 avec les cabinets GIRUS & ANDARTA, se déroulera courant 2^{ème} trimestre.

Les dotations de l'Etat et notamment la DGF ne seront notifiées que courant Mars 2015.

Madame LASCOMBES appelle alors les conseillers présents à formuler leurs questions relatives à la présentation du DOB.

Madame BERAUD sollicite de plus amples renseignements quant au schéma de mutualisation évoqué en bas de première page du document.

Le Président précise qu'il s'agit d'une interaction entre communes, ou communes et communauté. La baisse des dotations de l'Etat et l'option choisie de redistribution conséquente aux communes, contraignent à une réflexion pour identifier les pistes d'économie.

Pour exemple, il cite une centralisation du traitement des payes des agents des communes et intercommunales, mais également des conventions avec la ville centre ou autres communes portant sur les services techniques. Il peut être également envisagé des achats mutualisés de matériel. Cette piste est la plus pertinente pour travailler ensemble, ce partage de tâches ou de dépenses entraînant des économies. L'objectif commun est de voir le budget de fonctionnement dévaluer.

Monsieur GUILLEMAT souhaite ensuite s'exprimer : page 9, il est écrit :

« Ainsi pour le budget 2015, la démarche est de n'envisager une hausse de la fiscalité qu'en dernier recours, tout en maintenant et améliorant la qualité du service public rendu aux habitants du territoire et en répondant aux obligations réglementaires. »

Il estime que cette phrase manque de précisions pour amorcer un vrai débat et s'interroge : quand aura-t-il lieu ?

Monsieur le Président répond que le débat d'orientation budgétaire est différent du vote du budget et des comptes administratifs. Aujourd'hui les collectivités et EPCI sont confrontés à une baisse des dotations de l'État qui ne laisse peu ou pas de marges de manœuvre. Des priorités se dégagent : l'intercommunalité a fait le choix de faire évoluer son paysage économique, les taxes des entreprises sont sanctuarisées. Il est nécessaire d'agir mais de manière mesurée.

Monsieur GUILLEMAT prend note de ces orientations mais rappelle que la stabilisation des impôts est une des conditions non négociable. Cette position est, à son sens, partagée par les autres membres de l'assemblée.

Il interpelle ensuite Madame LASCOMBES afin de solliciter son avis en sa qualité de Présidente de la commission des Finances. Elle précise que la priorité est d'établir un budget sans hausse, mais que les choix définitifs seront effectués une fois que toutes les données seront connues et les dotations 2015 notifiées.

Monsieur PERTEK ajoute à son tour que le débat d'orientation budgétaire, formalité obligatoire, est particulier et complexe. Les orientations budgétaires sont compliquées car, généralement, il est discuté en premier lieu des dépenses. Monsieur PERTEK propose alors d'envisager le budget tel le ferait un ménage en définissant en premier lieu les recettes. Il est important de stabiliser la fiscalité des ménages tout en ayant conscience que la population des communes, à l'image de la commune de Valréas, va certainement se voir diminuer dans les prochaines années.

Le Président estime qu'il est important de différencier le nombre d'habitants et de foyers fiscaux. Il est important de veiller à augmenter le nombre de bases imposables en attirant notamment sur le territoire les entreprises et artisans. Cette volonté se traduit, pour exemple, par la Cité du Végétal.

La maîtrise des dépenses, et donc du budget, peut se faire par deux leviers : la mutualisation et en priorisant l'économie. De plus, en raison de l'importante phase d'investissement de l'année précédente, il est important de travailler à rétablir la capacité d'épargne.

N'appelant pas d'observation supplémentaire, le débat d'orientation budgétaire est clos.

LEVÉE DE SEANCE

II - Conseil communautaire du 17 mars 2015 - 19 heures

Le Président invite alors les conseillers à l'examen de l'ordre du jour.

POINT 1 - Rapport

Création d'un poste de gardien de déchèterie - contrat d'avenir

Rapporteur : Abel RIXTE

Au vu du fonctionnement des trois déchèteries de la Communauté de Communes avec trois gardiens actuellement en poste (un agent à temps complet, deux agents à 30h hebdomadaire), il semble aujourd'hui opportun de créer un poste de gardien de déchèterie à temps complet, dans le cadre d'un contrat aidé, afin d'une part, de modifier les amplitudes horaires des déchèteries (et notamment de la déchèterie de Valréas) et, d'autre part, d'assurer les remplacements en cas de congés ou d'absences des agents.

En effet, l'Etat permet de recruter des Emplois d'Avenir avec une prise en charge de 75% de la rémunération. Le Conseil Général peut apporter 10% supplémentaires de prise en charge dans le cadre du développement durable et de l'environnement.

Un contrat Emploi Avenir est conclu pour 1 an et renouvelable 2 fois pour une durée maximale de 3 années.

Coût du poste - simulation hors aide complémentaire du Conseil Général :	
Rémunération brute niveau SMIC (au 1 ^{er} janvier 2015)	1 457,50 €
Montant de l'aide	1 093,00 €
Reste à payer pour l'employeur (hors cotisations)	364,50 €

Le conseil est invité à accepter de recruter un emploi d'avenir, à autoriser le Président à signer la convention, le contrat et toutes pièces afférentes à cette affaire et à solliciter le Conseil Général pour une prise en charge supplémentaire dans le cadre environnemental.

Il est précisé à Monsieur ORTIZ que l'aide complémentaire du Conseil Général est sollicitée auprès du département de Vaucluse, le siège social de l'intercommunalité étant Valréas.

Pour répondre à Madame SOUPRE, il est rappelé que cet agent sera amené à travailler sur les trois déchetteries du territoire. Monsieur BICHON souligne alors que le renfort en personnel est devenu indispensable sur la déchetterie de Grignan pour l'ouverture supplémentaire le lundi matin. .

Cette question est soumise au vote du conseil qui l'approuve à l'unanimité.

Voix pour : 44 Voix Contres 0 Abstentions: 0

POINT 2 - Rapport - Modifications des compétences du SYPP

Rapporteur : Abel RIXTE

La commune de Grignan et la commune de Malataverne se sont retirées du SITOM Montélimar Le Teil. Les délégués du SYPP ont donc souhaité la dissolution du SITOM en modifiant les compétences du SYPP, afin que ce dernier ait les mêmes compétences que le SITOM, entraînant de facto la dissolution du SITOM et l'adhésion des Communautés de Communes de Bourdeaux-Dieulefit et Rhône-Helvie au SYPP (les deux Communautés de Communes étant adhérentes au SITOM). Le SYPP n'ayant plus de syndicat adhérent, il devient un syndicat mixte fermé.

Aujourd'hui, le SYPP dispose de toutes les compétences du SITOM sauf la surveillance des centres d'enfouissement techniques dont l'exploitation est arrêtée et qui sont situés sur le territoire du syndicat dans un but de protection du milieu naturel.

Le conseil est invité à autoriser l'acquisition de cette compétence par le SYPP (sachant que les coûts induits par la mise en œuvre de cette compétence ne seront répercutés qu'aux communautés de communes qui auront bénéficié de ces sites) et Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Soumise au vote du Conseil Communautaire, cette question est approuvée à l'unanimité.

Voix pour : 44 Voix Contres 0 Abstentions: 0

POINT 3 - Rapport

Maintenance du logiciel de facturation « ordures ménagères » - Avenant

Rapporteur : Abel RIXTE

Dans le cadre de la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, la CCEPPG avait signé un contrat avec la société CEGID PUBLIC pour la maintenance du logiciel de facturation « ordures ménagères ».

A la suite de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Grignan et la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes au 1^{er} janvier 2014, il est nécessaire de passer un avenant au contrat de maintenance initial pour la nouvelle entité « Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan ».

Il est précisé que le montant annuel de cette prestation s'élève à 265,52 € TTC.

Le conseil est invité à autoriser Monsieur le Président à signer un avenant au contrat passé avec la société CEGID PUBLIC pour la maintenance du logiciel de facturation « ordures ménagères » portant sur le changement de cocontractant public.

Le Président soumet le point 3 au vote du conseil communautaire qui l'approuve de manière unanime.

Voix pour : 44 Voix Contres 0 Abstentions: 0

POINT 4 - Rapport

Réalisation de l'animation et de la direction de l'ALSH « La Boîte à Malices » au sein du groupe scolaire Valrousse à Roussas - Information

Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

Par délibération en date du 4 février 2015, le conseil communautaire a décidé de lancer une consultation afin de trouver un prestataire pour assurer les missions de direction et d'animation pendant les vacances de printemps et d'été 2015 au sein de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices ».

Par délibération en date du 17 juin 2014, le Président a notamment reçu la délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ; il rend donc compte au conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de ce marché.

Le conseil communautaire est informé que le marché a été notifié au Centre Social AGC situé à Valréas, seul candidat ayant déposé une offre. (Le dossier de consultation a été envoyé à quatre candidats).

Les prix retenus sont les suivants :

- Coût unitaire journalier d'un animateur diplômé : 66,07 € TTC
- Coût unitaire journalier d'un animateur stagiaire : 54,50 € TTC
- Coût unitaire journalier d'un directeur diplômé : 208,72 € TTC
- Coût unitaire d'un goûter enfant : 0,60 € TTC
- Coût unitaire d'une sortie ou d'une animation avec intervenant extérieur : 6,50 € TTC (*sortie ou intervention nécessitant un « droit d'entrée »*)

Pour les vacances de printemps

- Prix au km d'un mini-bus (environ 10 places) : 0,60 € TTC
- Prix au km d'un bus moyen (20 à 30 places environ) : 1,43 € TTC

- Prix au km d'un grand bus (30 à 60 places environ) : 1,52 € TTC

Monsieur GROSSET souhaite apporter quelques données issues d'un comparatif financier CCEPPG/AGC établi pour l'année 2014 sur 1339 journées.

A prestation égale, une économie sur les dépenses d'un montant de 8 582 € a été évaluée. Les recettes sont pour leur part vu à la baisse en raison de la baisse de 38% des tarifs pour les inscriptions à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », adoptés lors du conseil communautaire du 04 février dernier.

Le coût à la journée, est évalué à 32.33€ par enfant contre 38.74€ jusqu'alors, soit un delta de 6.41€.

Il ajoute qu'il peut être envisagé une augmentation sensible des effectifs d'enfants accueillis pour les prochaines vacances en raison des tarifs proposés.

Point d'information non soumis au vote du conseil communautaire.

POINT 5 - Rapport

Demande de subvention CAF pour l'acquisition de matériel de motricité RAM

Rapporteur : Jean-Marie GROSSET

Dans le cadre de ses activités, le Relais d'Assistants Maternels bénéficie de la mise à disposition d'un DOJO par la commune de Taulignan tous les jeudis matin.

Afin de profiter pleinement de cette salle, particulièrement adaptée aux ateliers avec les plus petits, l'acquisition de modules de motricité semblerait opportune.

La Caisse d'Allocations Familiales peut soutenir financièrement ce type de projet à hauteur de 60% de la valeur globale.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser son Président à faire une demande de subvention d'équipement à la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme.

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Matériel de motricité	1 250€	Caisse d'Allocation Familiale	750€
		CCEPPG	500€
Total	1 250€	Total	1 250€

Le conseil est invité à autoriser Monsieur le Président à présenter une demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme pour l'acquisition de matériel de motricité et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le point 5 est soumis au vote du conseil et est approuvé à l'unanimité.

Voix pour : 44 Voix Contres 0 Abstentions: 0

POINT 6 - Rapport - Création d'une salle polyvalente à Réauville - Avenants de prolongation des contrats

Rapporteur : Myriam-Henri GROS

La création de la salle polyvalente à Réauville est une opération sous mandat de maîtrise d'ouvrage confiée initialement à la Communauté de Communes du Pays de Grignan.

Par délibérations du 24 janvier et du 20 mars 2014, le conseil communautaire a attribué les marchés de travaux.

Le délai de réalisation des travaux avait initialement été fixé à neuf mois (y compris la période de préparation). Compte-tenu du retard pris dans la réalisation des travaux par le lot gros œuvre suite, notamment, aux conditions météorologiques de cet hiver, il convient de prolonger les durées des marchés.

Le maître d'œuvre prévoit une fin de travaux semaine 22 (fin mai).

Le conseil est invité à autoriser Monsieur le Président à signer les avenants de prolongation des marchés de travaux.

Le Président invite les conseillers communautaires à formuler d'éventuelles remarques. Devant l'absence d'observations, cette question est soumise au vote et est approuvée de manière unanime.

Voix pour : 44 Voix Contres 0 Abstentions: 0

POINT 7 - Rapport - Création d'une salle polyvalente à Réauville - Acte de sous-traitance

Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Par délibération en date du 24 janvier 2014, le conseil communautaire a attribué le lot n°2 Charpente bois, couverture zinc à l'entreprise TRAVERSIER (07130 SAINT PERAY), pour un montant de 80 854,84 € HT.

Afin de ne pas prendre de retard supplémentaire sur la réalisation de cette salle polyvalente, l'entreprise TRAVERSIER souhaite sous-traiter une partie de ses travaux.

Le conseil est invité à autoriser un sous-traitant (SARL A.J. SERPEGINI, 26760 BEAUMONT LES VALENCE) concernant l'habillage des bandeaux de toiture par poutre en bois massif et la pose de la couverture zinc pour un montant de 33 672,56 € HT et à autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Soumise au vote du conseil, le point 7 est adopté à l'unanimité.

Voix pour : 44 Voix Contres 0 Abstentions: 0

POINT 8 - Rapport - Marché d'assurances risques statutaires - Précision

Rapporteur : Myriam-Henri GROS

Il est rappelé au conseil communautaire que dans sa séance du 16 décembre 2014, il a été appelé à se prononcer sur la souscription et la gestion d'un contrat d'assurance risques statutaires. Après consultation, le Conseil communautaire a retenu l'offre de QUATREM (Paris) classée numéro un pour un montant de prime annuelle de 12.563 € TTC.

Il sera proposé au conseil communautaire d'apporter les précisions suivantes à l'offre de QUATREM (Paris) : taux proposé de 4,20 % sur la base de l'assiette des cotisations, avec une franchise en cas de congé de maladie ordinaire de 15 jours par arrêts.

Ces précisions ne remettent pas en cause la valeur et le classement de cette offre qui reste toujours la mieux disante.

Le conseil est invité à :

- préciser le marché d'assurances risques statutaires, dévolu à la société QUATREM, dans les termes rappelés ci-dessous :

Taux proposé de 4,20 % sur la base de l'assiette des cotisations, avec une franchise en cas de congé de maladie ordinaire de 15 jours par arrêts.

Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Cette question est soumise au vote et est approuvée de manière unanime.

Voix pour : 44	Voix Contres 0	Abstentions: 0
-----------------------	-----------------------	-----------------------

POINT 9 - Rapport - Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale - Appel à cotisation 2015

Rapporteur : Patrick ADRIEN

Par courrier du 26 janvier 2015, le Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale sollicite la C.C.E.P.P.G. pour le règlement de la cotisation 2015 sur une base identique à celle de 2014, soit 0.50€/ habitant.

→ Coût pour l'ensemble du périmètre Enclave des Papes - Pays de Grignan (23 512 hab.) : 11.756,00 euros.

Le plan d'actions 2015 du C.E.T.E.D.P. repose, entre autres, sur :

- la carte touristique Drôme Provençale
- le Pass Provence
- la réalisation d'un magazine de destination
- la mise en place du label « Vignobles et Découvertes », obtenu en octobre 2014
- l'animation numérique du territoire avec une nouvelle version des sites www.dromeprovencale.fr et www.escapado.fr.

Le conseil est invité à autoriser :

- le versement de la cotisation 2015 au Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale, arrêtée à 11.756,00 euros soit 0.50 €/habitant pour 23.512 habitants - Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le Président précise que le Pass Provence concerne le sud Drôme et le haut Vaucluse. Cette opération assure donc la promotion de l'ensemble de notre territoire.
Cette question est adoptée par l'ensemble des conseillers communautaires.

Voix pour : 44 Voix Contres 0 Abstentions: 0

POINT 10 - Rapport - Initiative Seuil de Provence - Convention triennale 2015-2017 et suivi des activités au sein de la Cité du Végétal

Rapporteur : Patrick ADRIEN

A l'instar des actions partenariales déjà engagées les années précédentes entre l'ex CCPG, l'ex CCEP et la CCEPPG en 2014, la plateforme d'Initiative Locale Seuil de Provence propose à la CCEPPG de signer une nouvelle convention triennale sur 2015-2017.

Elle s'engage dans le cadre des « actions mutualisées » :

- en matière d'accompagnement des projets,
- en matière de financement des projets,
- en matière de communication.

En 2014, 12 entreprises du territoire (5 sur le Pays de Grignan et 7 sur l'Enclave des Papes) ont été soutenues par la plateforme pour un total de :

- 73 000 euros de prêts d'honneur
- 26 500 euros de prêt NACRE
- 20 emplois créés

Coût de l'adhésion 2015 : 11.991,12 euros (23 512 habitants à 0.51€/hab).

Parallèlement aux engagements de la plateforme listés ci-dessus, Initiative Seuil de Provence s'engage à assurer le suivi des entreprises hébergées au sein de la Cité du Végétal, à raison de 4 entretiens par an pour la première année et de 2 entretiens par an la deuxième année.

Dans ce sens, il est proposé d'accorder une participation complémentaire de 3 200 euros (maximum) correspondant au suivi de 4 entreprises sur une période biannuelle (800€/entreprise/2 ans).

Le versement de cette participation se ferait en deux temps :

- 50% par appel de fonds avec justificatif de démarrage de la 1^{ère} action de suivi.
- le solde à réception du bilan des suivis réalisés sur la période 2015/2017 pour ces 4 entreprises.

Ce deuxième volet du partenariat CCEPPG / Initiative Seuil de Provence permet :

- d'offrir aux jeunes entreprises hébergées dans la Cité du Végétal le service d'accompagnement indissociable d'une pépinière d'entreprises. Il fait partie du forfait mensuel de 70€ payés par chaque locataire.
- de permettre à la CCEPPG d'avoir une visibilité sur la santé financière des entreprises hébergées, sur leurs projets de développement ou sur les problèmes rencontrés par ces dernières dans le lancement de leur activité.

Le conseil est invité à :

- autoriser la signature d'une convention triennale sur 2015 - 2017 avec Initiative Seuil de Provence.
- Préciser que le montant annuel d'adhésion est fixé à 0.51€ / habitant soit, pour 23.512 habitants, 11.991,12 euros.
- Autoriser dans le cadre des activités de la Cité du Végétal, le versement d'une participation

complémentaire de 3.200 euros (maximum) à Initiative Seuil de Provence correspondant au suivi de 4 entreprises sur une période biannuelle.

-Autoriser en outre Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Pour répondre à Monsieur BICHON, le Président précise que, dans le cadre de la pépinière d'entreprises, des contacts sont effectivement pris, mais rien n'est à ce jour concrétisé.

Monsieur ROUSSIN prend ensuite la parole pour préciser à Monsieur GIGONDAN que les statistiques font apparaître que 80% des entrepreneurs soutenus ont une activité pérenne après trois années d'activité.

Le point 10, soumis à validation des conseillers communautaires est approuvé à l'unanimité.

Voix pour :	44	Voix Contres	0	Abstentions:	0
-------------	----	--------------	---	--------------	---

POINT 11 - Rapport

Mission Locale Drôme Provençale - Appel à cotisation 2015

Rapporteur : Patrick ADRIEN

La Mission Locale Drôme Provençale couvre un large territoire du Sud Drôme et accueille le public sur deux sites permanents, à Nyons et à Pierrelatte et sur 8 permanences extérieures, dont Grignan. L'orientation, la formation et l'emploi sont au cœur de l'accompagnement dédié aux 16- 25 ans.

D'après le rapport d'activités 2013 présenté lors de l'Assemblée Générale 2014 de la Mission Locale Drôme Provençale :

- l'accueil des jeunes se fait au CMS de Grignan, les mercredis matins. 291 entretiens ont eu lieu, 145 jeunes ont été accompagnés et suivis et 57 nouveaux jeunes ont été reçus.
- l'accueil des allocataires du RSA se fait au CMS de Grignan, les jeudis après-midi. 228 entretiens ont eu lieu, 67 allocataires ont été reçus et 52 contacts ont été pris.

Au titre de l'année 2015, la Mission Locale Drôme Provençale sollicite la CCEPPG pour une aide de 10.906,00 euros (9088 habitants x 1.20€/hab. sur le Pays de Grignan-Grignan inclus).

La subvention 2014 représentait 8.904,00 euros pour 7 420 habitants (pour le Pays de Grignan sans la commune de Grignan qui adhérait les années précédentes directement à la Mission Locale Drôme Provençale).

Le conseil est invité à approuver le versement de la cotisation 2015 à la Mission Locale Drôme Provençale, arrêtée à la somme de 10.906,00 euros correspondant à 1,20€/habitant pour 9.088 habitants sur le Pays de Grignan et la Commune de Grignan et à autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Le Président propose aux conseillers d'opérer un règlement en 4 versements trimestriels. Le premier versement interviendrait après le vote du budget.

A Monsieur GIGONDAN qui estime que le montant n'est pas assez important pour fractionner son règlement, le Président précise que cet amendement concernerait l'intégralité des organismes extérieurs et permettrait ainsi un étalement des dépenses.

Le Président précise à Monsieur BLANC qu'aucune augmentation n'a été constatée par rapport à l'année précédente.

Il ajoute ensuite, après des interrogations formulées par Monsieur GUILLEMAT, que toutes les communes de l'Enclave des Papes adhèrent aujourd'hui directement à la Mission Locale du Haut Vaucluse. L'intercommunalité adhère uniquement pour le compte des communes Drômoises.

Soumis au vote du conseil communautaire, le point 11 est approuvé à l'unanimité.

Voix pour :	44	Voix Contres	0	Abstentions:	0
-------------	----	--------------	---	--------------	---

POINT 12 - Rapport - Pays Une Autre Provence - Appel à cotisation 2015

Rapporteur : Patrick ADRIEN

Par courrier du 19 février 2015, le Pays Une Autre Provence, sollicite la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan pour la cotisation 2015, décomposée de la façon suivante :

C.C.E.P.P.G.	→	23 464 habitants (source INSEE-pop légale 2011)
Cotisation annuelle	→	1€/habitant

Montant de la cotisation annuelle : = 23 464,00 euros

Le Pays Une Autre Provence pilote les dispositifs suivants :

- un programme LEADER 2007 / 2015 avec l'Europe (1.6M€ de FEADER 2009-2015)
- un contrat de développement durable en Rhône-Alpes transitoire 2015 (848 500€ / an)

Le 6 février 2015, la candidature du Pays UAP au programme LEADER 2014/2020 a été sélectionnée (environ 2M€ 2014/2020).

Point retiré de l'ordre du jour, dans l'attente d'éclaircissements sur l'évolution du montant de la cotisation.

POINT 13 - Rapport

Réseau National des Pépinières d'Entreprises ELAN - Adhésion 2015

Rapporteur : Patrick ADRIEN

ELAN est depuis plus de 20 ans l'association représentant le « Réseau National des Pépinières d'Entreprises ». Elle représente 250 pépinières qui hébergent et accompagnent 8 000 startups qui créent 20 à 25 000 emplois par an.

De nombreuses actions ont été commencées et entreprises, telles que :

- partenariat Conservatoire National des Arts et Métiers / ELAN pour la création du Grand Concours National de l'Innovation réservé aux startups des pépinières adhérentes,
- mise en place d'un « Mondial des Startups » en 2016, Porte de Versailles à Paris, ayant pour vocation de se démultiplier en province,

- création de la plateforme « Synintra » pour une communication par étage des startups, à l'échelon local, régional et national...

L'adhésion 2015 est de 200.00 euros.

La Communauté de Communes de l'Enclave des Papes adhère depuis 2010 à ce réseau, source d'échanges et de retours d'expériences et attire supplémentaire pour les futures entreprises hébergées bénéficiant ainsi d'actions de promotion et de mutualisation. Cette adhésion constitue un précieux réseau pour tous, communauté de communes comme jeunes entrepreneurs.

Le conseil est invité à autoriser le versement de l'adhésion 2015 au Réseau National des Pépinières d'Entreprises ELAN pour un montant de 200,00 euros et par conséquent, autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Il est précisé ce réseau a été de très bon conseils depuis le début de projet de Cité du végétal, et ce, jusqu'à son récent aboutissement. De plus, le retour sur investissement est indéniable compte tenu du faible montant d'adhésion.

Soumis au vote du conseil communautaire, le point 13 est approuvé à l'unanimité.

POINT 14 - Rapport - Cité du Végétal au cœur de la Vallée de l'Eco Extraction - équipements intérieurs - espaces mutualisés et privatifs au sein de la pépinière d'entreprises - demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Rapporteur : Patrick ADRIEN

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a dû solliciter, dans de brefs délais, l'aide de l'Etat, au titre du FNADT, à hauteur de 16 313.92 euros, soit 40% du montant HT des aménagements et équipements intérieurs de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal (d'un montant global HT de 40 784.81 euros - inscrits au budget 2014).

Il convient aujourd'hui d'accompagner ce dossier de la délibération validant la demande du Conseil Communautaire, selon le plan de financement présenté ci-dessous. Ce dernier regroupe l'ensemble des équipements liés à l'organisation de la pépinière d'entreprises et indispensables à la vie quotidienne des entreprises qui y seront hébergées :

Equipements / aménagements pépinière d'entreprises - Cité du Végétal	Dépenses HT	Financements	Montants	%
Mise en sécurité intrusion & incendie		Aides Publiques		
Alarmes anti - intrusion	10 190,33 €	Etat - Préfecture de Vaucluse	16 313,92 €	40
Pose d'extincteurs	1 400,04 €			
Equipements services et espaces mutualisés		C.C.E.P.P.G.	24 470,89 €	60
Electroménager salle de restauration	1 169,58 €			
Petits équipements espace reprographie & bureautique / accueil et gestion courriers	951,42 €			

Equipements espaces privatifs et espaces partagés				
Stores bureaux, accueil et salle de réunion	2 500,83 €			
Mise en service réseau informatique	3 009,80 €			
Pose sous-compteurs dans les 3 ateliers	315,81 €			
Ensemble mobilier accueil, salles de réunion et restauration + espaces privés	21 247,00 €			
TOTAL HT	40 784,81 €	TOTAL HT	40 784,81 €	100

Le conseil est invité à solliciter une participation financière au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour la réalisation des aménagements et équipements intérieurs de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal à hauteur de 16 313.92 euros et à approuver le plan de financement ci-dessus.

Soumis au vote cette question est approuvée à l'unanimité.

Voix pour : 44 Voix Contres 0 Abstentions: 0

POINT 15 - Rapport - Questions diverses - Accessibilité des établissements recevant du public
 Rapporteur : Myriam-Henri GROS

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement, et, notamment, l'élaboration d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics du territoire communautaire.

Dans ce cadre, la Communauté peut apporter une aide aux Communes qui le souhaitent pour leur permettre de répondre à leurs obligations concernant l'élaboration des Ad'Ap. Certaines Communes ayant fait connaître un besoin en la matière, il sera proposé au Conseil de débattre sur cette question.

Madame BERAUD souhaiterait un appui de l'intercommunalité sur ce dossier très complexe. Toutes les communes sont concernées par l'Ad'Ap. Elle interroge le Président sur les formes d'aides envisagées.

Mesdames SOUPRE et ROBERT, ainsi que Messieurs MARTIN et ANDEOL font connaître leur volonté de travailler à une éventuelle mutualisation de consultation au niveau intercommunal.

Monsieur ADRIEN dans ce sens témoigne des retours positifs de la consultation portée par la CCEP en 2011 pour les communes de l'Enclave des Papes.

Le Président informe ses collègue que le service ad 'hoc de la CCEPPG prendra contact avec les communes dès le lendemain pour travailler à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45